

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 23 octobre 2018
2. Urbanisme :
 - situation du chantier de l'école
 - chantier de l'emplacement réservé
 - chantier de la salle multifonctions
 - devis en cours
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : approbation du rapport de la CLECT (Commissions Réunies de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
4. O.N.F. :
 - forêt travaux patrimoniaux d'exploitation et état de prévision des coupes (vente de bois)
 - état d'assiette 2020
5. Commission culturelle : subvention associations
6. Personnel communal :
 - instauration à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire
 - mutuelle des agents communaux
7. Finances : Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2019
8. Divers

Secrétaire de séance : Martine WALTER

Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, procuration à Denis SCHULTZ,
Nathalie JACQUEMIN, procuration à Anny RIEGEL-SUR,
Gwendoline HURSTEL, procuration à Jean-Paul BRUGGER,
Luc SCHIMPF, sans procuration.**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 23 octobre 2018.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Urbanisme :

Jean-Paul BRUGGER présente le point sur:

- situation du chantier de l'école

La classe CM1-CM2 a investi les nouveaux locaux le jeudi 8 novembre 2018.

Des travaux étaient à terminer :peinture du hall, dalles de plafond, problèmes de serrure ; à présent ils sont faits.

Les remarques des conseillers concernant les ouvertures ont été transmises à l'architecte et au bureau d'étude : la porte fenêtre donnant sur le balcon sera verrouillée ; les autres fenêtres sont aux normes mais ne seront ouvertes qu'en oscillant battant (proposition de la Directrice de l'école).

Les meubles commandés auprès de Manutan et de JPG arrivent au fur et à mesure.

La liaison alarme est faite.

- devis AFL Services

Suite aux déclenchements intempestifs de l'alarme générés par la centrale de détection de gaz naturel, nous devons la changer rapidement. Nous avons réceptionné un devis d'AFL Services de Benfeld pour un montant total de 855,15 €/HT soit 1 026,18 €/TTC. Le Maître d'oeuvre propose de prendre en charge 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le devis tel que présenté et tous les documents y afférents ainsi que de facturer 400,00 € au Maître d'oeuvre , CHITTIER ARCHITECTE.

Adopté par 11 (onze) voix pour et 1 (une) abstention de Martine WALTER

- chantier de l'emplacement réservé de la rue de Matzenheim vers l'AFUA Mittelfed

Les travaux devaient commencer le 8 octobre, le Maître d'oeuvre nous a demandé d'adresser un courrier d'information aux riverains, courrier envoyé le 17 septembre. Le 26 novembre pas d'entreprise sur place ; après appel au responsable, le chantier devrait se terminer semaine 49.

- chantier de la salle multifonctions

La sixième réunion de chantier se tiendra à Strasbourg chez le coordinateur le mardi 27 novembre. Selon les dires du cabinet d'architecte, les travaux devraient démarrer début décembre.

- devis en cours

Pour le mobilier, les dépenses dépasseront légèrement le budget alloué de 3 200,00 €/TTC, le montant réel est de 3 365,53 €/TTC ; petit rappel : le devis BBS était de 6 764,70 € TTC.

- Plan du village : nomination des lieux

Afin de faciliter le repérage pour les entreprises de la zone artisanale de la rue de Westhouse, il est proposé de la nommer zone artisanale du Kleinfeld.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer la zone artisanale rue de Westhouse : zone artisanale du Kleinfeld.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Communauté de Communes du Canton d'Erstein : approbation du rapport de la CLECT

(Commissions Réunies de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Exposé : Les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 novembre 2018.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »,

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 novembre 2018,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Amandine FAUVET à 21H05.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : O.N.F. :

**Forêt : travaux patrimoniaux et état de prévision des coupes (ventes de bois)
Programme des travaux d'exploitation 2019 – Etat de prévision des coupes.**

Sur proposition de la commission agriculture-forêt-environnement, le Maire présente le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2019.

- **Prévision des coupes à façonner.**
La recette nette H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 10 870 €
Le bilan net prévisionnel H.T. est de 9 469 €
- **Répartition des bois façonnés en contrat d'approvisionnement ou lots regroupés en vente groupée.**

Suite à la maladie du frêne, l'O.N.F. propose à la Commune de couper les 67m³ concernés en grumes, ils ont un contrat avec une scierie qui garantit le prix.

- **Programme de travaux patrimoniaux 2019 :**
Le total des travaux prévisionnels H.T. maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre est de H.T. 13 100 €

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents remis par l'O.N.F. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2019,
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **D'accepter** la proposition de l'O.N.F. pour couper les 67m³ de frênes concernés en grumes, et de la vendre à travers le contrat négocié par l'O.N.F. et dont le prix est garanti par la scierie.
- **D'autoriser** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

Pour mémoire, l'EPC ne tient pas compte des frais générés par l'adhésion au SIVU, ni la part salariale des bûcherons.

Adopté à l'unanimité

- état d'assiette 2020

Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2020.

Le Maire soumet au conseil municipal l'état d'assiette 2020, qui correspond au martelage des arbres qui seront coupés en 2020. L'état étant conforme au plan d'aménagement forestier, il propose de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Commission culturelle :

- subventions communales aux associations

La commission culture propose au conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations qui œuvrent dans la commune :

-- Association des parents d'élèves :	170 €
-- Association d'éducation populaire :	170 €
-- ACE catholique des enfants :	170 €
-- Amicale de pêche et de pisciculture :	170 €
-- Musique Harmonie :	170 €
-- Union de Sainte Cécile (Chorale) :	110 €
-- Amicale des donneurs de sang de Benfeld	140 €

Comme chaque année, la commission propose de verser des compléments de subventions :

- 459 € à l'Association d'éducation populaire pour compensation de la taxe foncière de 2018.
- 150 € à l'Association d'éducation populaire à titre de participation aux frais de chauffage.
- 310 € au FC Sand à titre de participation aux frais de chauffage sur présentation de la facture acquittée de livraison de gaz.
- Une subvention de 60€ à la société d'histoire des quatre cantons.
- Une subvention de 35 € à l'association des aveugles.
- Une subvention de 35 € pour Téléthon
- Une subvention de 35 € pour le Souvenir Français.
- Une subvention de 30 € à l'Association des paralysés de France.

En ce qui concerne l'Association de Hip Hop pour enfants de Franck et Marc LEBON (futur siège sociale à Sand), avec entraînements à Huttenheim. La commission ne propose pas de subvention pour le moment et attend que l'association soit créée au niveau administratif et investissement dans le village.

Adopté à l'unanimité

- APP de Sand : demande de subvention

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'APP de Sand pour l'achat de cannes à pêche pour un montant de 161,54 €/TTC. La journée de pêche des écoles du 16 septembre dernier, organisée par l'association des parents d'élèves de Sand et l'APP de Sand fut un succès. Les deux associations ont en projet de renouveler l'expérience en mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 161,54 € à l'APP de Sand après justification du paiement.

Adopté par 12 (douze) voix pour et 1 (une) abstention de Amandine FAUVET

- APP de Sand : demande de subvention

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'APP de Sand pour le remplacement du chauffe-eau pour un montant de 341,60 €/HT.

Vu la demande faite par l'APP de Sand , et le devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 15 % soit 51,24 € à l'APP de Sand après justification du paiement.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Personnel communal :

- instauration à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE PARTICIPER à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

- **DECIDE DE PARTICIPER** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

Adopté par 12 (douze) voix pour et 1 (une) abstention de Martine WALTER

- mutuelle des agents communaux

Le Conseil Municipal de Sand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- Pour le risque santé : MUT'EST

Vu l'avis du CTP en date du 14/11/2018

Vu l'exposé du Maire

DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **LE RISQUE SANTE :**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

- Montant brut annuel en € par agent : 300
- Pour ce risque, la participation sera modulée selon la composition familiale ainsi que définit le tableau ci-dessous qui fixe le montant de la participation communale en euros et par mois :

Agent seul	couple	Agent 1 enfant	Agent 2 enfants	Couple 1 enfant	Couple 2 enfants
25	42	28	32	46	50

• **PREND ACTE**

Que le centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéres au contrat au cours de l'année.**

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au centre de gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.
- **SE RESERVE** le droit de modifier cette délibération et notamment le montant des participations communales chaque année avec effet du 1^{er} janvier et en cours d'année si un avenant devait être signé ou si une modification significative des montants des cotisations devait survenir.

Adopté à l'unanimité

- Contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation des tarifs

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 02/11/2015 n°2015/67 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- **Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- **Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **Considérant** l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- **Considérant** qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7

Objet : Finances :

- dépenses et recettes nouvelles investissement 2019 :

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, d'adopter le quart du budget investissement 2018.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2019.

Le conseil municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Administration générale</u>	<u>Article</u>	<u>Budget 1/4</u>
Concessions et droits similaires	2051	250,00 €
Terrains nus	2111	250,00 €
Bois et Forêts	2117	2 000,00 €
Plantations d'arbres	2121	500,00 €
Bâtiments scolaires	21312	66 250,00 €
Autres bâtiments publics	21318	324 095,00 €
Réseaux voirie	2151	800,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	1 500,00 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Divers

Droit de préemption sur parcelle Section B N°1277/165

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas préempter sur la vente HUMBRECHT Marie Louise au 16 rue Sainte Odile à la Société AY PALAS la parcelle section B N°1277/165.

Adopté à l'unanimité

- CME : le 01/12/2018 à 10H30,
- Point sur le FC de Sand,
- Commission urbanisme : le 03/12/2018 à 20h,
- Préparation de la salle pour la fête des aînés : le 08/12/2018 à 9h,
- Marché de Noël à Sand en Allemagne, présence d'un stand APP de Sand le 08/12/2018,
- Repas des aînés : le 09/12/2018 à 11h30,
- Noël APE : 16/12/2018,
- Vœux du Maire et remise des prix des maisons fleuries : le 10/01/2019 à 19h30 au CPI.

Le conseil municipal est clos à 22h15

